

La plateforme numérique de l'investisseur : une solution numérique pour améliorer le climat d'investissement en Algérie

The digital investor Platform: a digital solution to improve the investment climate in Algeria

Founas souhila

Maître de conférences "A" laboratoire de recherche sur l'effectivité de la norme juridique (LARANJ).université de Bejaia.

Département de droit public. Faculté de droit et des Science politiques université BADJI Mokhtar Annaba (Algérie)

founasouhila@yahoo.fr

Reçu: 31 / 01 / 2023

Accepté: 16 / 03 / 2023

Publié: 21 / 04 / 2023

Résumé:

Dans le cadre de ses efforts visant l'accélération de la transition numérique, l'Etat Algérien a procédé à la promulgation de la nouvelle loi relative à l'investissement N°22-18, qui a instauré un système numérique par la mise en ligne de la plate forme numérique qui a pour objet d'instaurer une transparence dans la gestion du foncier industriel ainsi qu'une efficacité dans le suivi et l'accompagnement des investisseurs ,et, partant, d'améliorer le climat d'investissement par la mise en confiance des porteurs de projets.

Nous allons essayer de démontrer dans cette étude l'impact du nouveau rôle attribuée à cette plateforme numérique et sa capacité de permettre à l'investisseur de s'informer sur les procédures liées à l'investissement et d'être accompagné dans le choix de son implantation et qui ne peut être concrétisée que par un système de digitalisation performant dans tous les domaines.

Mots-clés : climat ; digitalisation ; foncier industriel ; plateforme numérique ; transparence.

Abstract: as part of its efforts the digital transition, the Algerian State proceeded to the promulgation of the new law relating to investment n°22-18, which established digital system by putting on line of the digital platform, the purpose of which is to establish transparency in the management of industrial land as well as efficiency in the monitoring and support of investors, and therefore, to improve the investment climate by in the confidence of project leaders.

We will try demonstrate in this study the impact of the new role attributed to this digital platform and its ability to allow the investor to learn about the procedures related to the investment and to be accompanied in the choice of this implementation and which can only be materialized by an efficient digitalization system in all areas

Keywords: climate; digitalization; industrial land; digital platform; transparency .

I. introduction

De nos jours, les investissements direct étrangers constituent une nécessité pour le développement économique d'un pays en apportant les fonds nécessaires pour financer une partie des investissements intérieurs, ils peuvent aussi constituer un moyen de transfert de nouvelle technologie et du savoir-faire industriel et commercial ainsi que de permettre la création de nouvelles opportunités d'emplois (hama, 2021), mais pour cela le pays d'accueil doit disposer d'un cadre juridique attractif afin d'attirer le maximum possible des investissements étrangers et de faire profiter les entreprises nationales .

D'ailleurs, l'Algérie est consciente que pour améliorer son climat d'affaires et d'accélérer son développement territorial, elle doit procéder à la mise en place d'un processus de digitalisation des principaux dispositifs régissant les investissements, notamment celui de la gestion du foncier industriel, en recourant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ce qui garantit une bonne communication et accessibilités aux différentes informations relatives au foncier industriel.

En effet, l'Algérie n'a pas cessé de s'ingénier à concevoir un cadre juridique attractif, c'est ainsi qu'une nouvelle loi relative à l'investissement (**LOI, 22-18**) et plusieurs textes d'application ont été édictés par les autorités Algériennes afin de donner une impulsion aux investissements étrangers (**NECHEMA, 2018**) et d'instaurer une avancée importante dans la gestion, l'accueil et le traitement des investissements.

Cette plate-forme numérique de l'investisseur trouve parmi les instruments les plus utilisés dans le processus de réformes engagé par l'Algérie afin de permettre aux investisseurs de s'informer sur les procédures liées à l'investissement et sur la disponibilité foncière.

Les efforts déployés par l'Algérie s'inscrivent dans le cadre de la stratégie E-Algérie, qui est un programme stratégique de numérisation adopté en 2008, qui préconise introduire des techniques, des technologies de l'information et de la communication dans l'action publique et la numérisation de l'administration,

Certes que la digitalisation des services de « L'AAPI » révolutionne l'acte d'investir, en accélérant le processus et en facilitant les démarches administratives.

En revanche, les analyses concernant le climat d'affaires indiquent que le foncier constitue une contrainte majeure (**CNUCED, 2004**) à la création et au développement des investissements en Algérie ,ce qui a imposé la mise en œuvre des moyens pour intégrer ce processus de digitalisation dans le domaine de l'investissement et notamment dans la gestion du foncier industriel qui connaît un net retard dans ce domaine .

Dans le même contexte, il faut indiquer que le foncier industriel qui a toujours constitué un obstacle dirimant au quel ont toujours été confrontés les investisseurs potentiels (**zouaimia, 2010**), sa gestion est désormais soumise à un système de digitalisation performant garantissant transparence et efficacité dans sa gestion.

L'objectif de notre étude consiste à démontrer l'impact de la digitalisation des services de l'Agence algérienne de promotion d'investissement et sa capacité à lever les obstacles qui dissuadent les investisseurs, notamment la contrainte du foncier industriel qui influe le choix et la décision des entrepreneurs d'investir, ce qui nous permettra d'identifier le cadre institutionnel chargé de la gestion de la plateforme numérique de l'investisseur , et d'analyser ensuite le processus de la digitalisation du foncier industriel ns la gestion du foncier industriel .

Pour clarifier les idées développées, nous avons opté pour une méthode descriptive analytique, en émettant une problématique de l'efficacité de la plateforme numérique de l'investisseur dans l'amélioration de climat d'investissement et le rendre plus attractif ?

Cette problématique soulève d'autres questions concernant :

-Le rôle intermédiaire de la plate forme numérique et sa capacité à promouvoir les contacts entre les investisseurs et les administrations économiques et garantir la transparence des démarches ?

-Le rôle de la plate forme numérique dans l'instauration de la transparence dans la gestion du foncier industriel en Algérie ?.

Cette étude englobe deux axes principaux, le premier axe s'intéresse au rôle intermédiaire de la plateforme numérique de l'investisseur qui révolutionne l'acte d'investir, le deuxième axe met en évidence la mise en œuvre de la digitalisation dans la gestion du foncier industriel.

1. La plate forme numérique de l'investisseur: un nouveau systeme de digitalisation

Cette plate forme numérique est considérée comme étant un instrument électronique est interconnectée aux systèmes d'information des administrations chargées de l'acte d'investir afin d'améliorer la gouvernance économique, et nous allons essayer s cette première partie de notre étude d'identifier cette plate forme, puis démontrer son rôle comme outil performant de digitalisation.

1.1. La notion de la plate forme numérique de l'investisseur

La recherche dans la notion de la plate forme numérique de l'investisseur, et en se référant aux dispositions de l'article 27 du décret exécutif N°22-298 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Algérienne de promotion de l'investissement, nécessite, en premier lieu, de définir puis de relever les caractéristiques de la plateforme numérique de l'investisseur, comme suit :

1.1.1. La definition de la plate forme numérique de l'investisseur

L'article 27 du décret executif précité a défini la plate forme numérique de l'investisseur comme étant Un instrument électronique d'orientation, d'accompagnement et de suivi des investissements depuis leur enregistrement et pendant la période de leur exploitation.

On déduit par cette definition que cette plate forme numerique est considerée comme l'un des instruments les plus utilisés dans le processus de transition numérique engagé par les autorités Algériennes, qui vise de prendre en charge le processus de creation des enterprises et des investissements , le simplifier et le faciliter .

En effet, la mise en ligne de cette plate forme numérique s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de transition numérique, en vue de faciliter la tache aux investisseurs et leurs épargner la contrainte de la béraucratie.

Dans le meme contexte, on constate que le législateur Algérien a suivi son homologue francais en adoptant la même dénomination de cet instrument électronique par la plate forme numérique de l'investisseur dans les dispositions de la loi n°22-18 relative à l'investissement et le décret exécutif suscité.

1.1.2 les caractéristiques de la plate forme numérique de l'investisseur

D'après la définition de la plate forme numérique de l'investisseur, adopté par le législateur Algérien dans les dispositions de l'article 27 du décret exécutif précédemment cité, on peut déduire les caractéristiques de cette plate forme, et les résumés comme suit :

A. le caractère numérique de la plate forme numérique de l'investisseur

La plate forme numérique de l'investisseur est un instrument électronique, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de transition numérique permettant la généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication, notamment dans les administrations et les services publics, ce caractère numérique de la plate forme va sans doute renforcer et consolider le secteur économique.

B. le caractère d'indépendance de la plate forme numérique de l'investisseur

Cette plate forme numérique créée conformément aux dispositions de l'article 23 de loi N°22-18 relative à l'investissement, sa gestion est confié à l'Agence algérienne de promotions d'investissement « AAPI » désormais le seul cadre de prise de décisions sur les dossiers d'investissement, chargée de la mise en place et de la gestion de la plateforme numérique de l'investisseur.

Il est à noter que le législateur algérien, dans les dispositions de l'article 2 du décret exécutif N°22-298 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotions d'investissement souligne l'indépendance de cet agence puisqu'elle est placée sous la tutelle du premier ministre.

1.2.Le rôle interconnecté de la plate forme numérique

Le rôle d'intermédiaire qui a été attribué à la plate forme numérique témoigne d'une volonté des pouvoirs publics de propulser et d'impulser une nouvelle dynamique économique dans le pays, notamment une dynamique du territoire, et ce par la fusion des commissions territoriales traitant de l'investissement en une seule structure à savoir l'Agence algérienne de promotions d'investissement chargé de la gestion de cette plate forme numérique qui assure la dématérialisation des procédures, et qui est interconnecté aux systèmes d'informations des administrations chargées de l'acte d'investir .

1.2.1. La dématérialisation de l'ensemble des procédures

La plateforme numérique de l'investisseur considérée comme l'un des instruments les plus utilisés dans le processus de réforme engagés par les autorités Algériennes, vise à accélérer le processus et à faciliter les démarches administratives et ce

Quant à l'alinéa 2 de l'article 23 suscitée, il précise que : « cette plate-forme numérique, interconnectée aux systèmes d'informations des organismes et administrations chargés de l'acte d'investir, permet la dématérialisation de l'ensemble des procédures et l'accomplissement en ligne de toutes les formalités liées à l'investissement et permet l'adaptation des démarches à suivre en rapport avec le type d'investissement et le type de sollicitation, elle constitue également, un instrument d'orientation et d'accompagnement et de suivi des investissements depuis leur enregistrement et pendant la période de leur exploitation.

En effet, la dématérialisation des procédures est de nature à renforcer la concurrence et à accélérer le déroulement des procédures (boudin, 2003). Et peut porter sur plusieurs aspects : communication des documents aux investisseurs, publication des informations (COTTET, 2005)

Donc, la digitalisation des services de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement vise à dématérialiser l'ensemble des procédures avec l'objet zéro papier d'une part, et d'autre part cette digitalisation vise à améliorer le système d'information et une transmission rapide des données via la plateforme numérique de l'investisseur.

Ainsi, l'utilisation des communications électroniques ne permet pas seulement de faciliter l'accès à l'information (Richer, 2016)elle va entraîner à l'avenir un effet structurel en permettant la création de nouvelles procédures , tels que les enchères électroniques (LAJOIE, 2005) et un système d'acquisition dynamique tel qu'un guichet unique virtuel qui peut prendre la forme d'un site transactionnel entrant en jeu les télé procédures ou les télé services, ou l'utilisateur peut saisir des données dans le but d'introduire une transaction directe en ligne sans être obligé de se déplacer , aussi pour les agents d'accueil du sites ils seront disponibles de répondre d'une manière instantanée au demande d'offrir un service en ligne.

Ce sont donc des processus d'affaire faisant appel à internet afin de s'inscrire auprès d'un organisme public, enregistrer des biens ou des acquis, déclarer certains gestes, déposer des offres de services pour la vente de biens ou de location de biens.

Bien que le législateur Algérien fait référence à l'utilisation du numérique dans le domaine des investissements, il reste que l'absence d'un cadre juridique cohérent et harmonieux régissant l'utilisation des moyens électroniques et rendre obligatoire l'utilisation

de l'électronique pour toutes les démarches intervenant dans le cadre d'un investissement, constituera toujours un facteur de lenteur dans le traitement des dossiers des investissements.

1.2.2. Le cloisonnement des administrations

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi relative à l'investissement précité qui précise que ladite agence en coordination avec les administrations et les organismes concernés, est chargée :

- de promouvoir et de valoriser, en Algérie ainsi qu'à l'étranger l'investissement et l'attractivité de l'Algérie etc.
- d'informer et de sensibiliser les milieux d'affaires.
- d'assurer la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur.....etc.

Cette plateforme numérique permet ainsi de s'informer sur les procédures liées à l'investissement ,de déposer un dossier avec les pièces justificatives et d'ensuivre l'avancement jusqu'à l'obtention des autorisations demandées , c'est ainsi que l'article 23 dispose que : « il est créé « une plate- forme numérique de l'investisseur », dont la gestion est confiée à l'Agence permettant d'offrir toutes les informations nécessaires, des sur les opportunités d'investissement en Algérie, l'offre foncière, les incitations et avantages liés à l'investissement , ainsi que les procédures y afférentes.

La plateforme numérique de l'investisseur est interconnectée aux systèmes d'informations des organismes et des administrations chargés de l'acte d'investir, elle a pour objectifs selon les dispositions de l'article 28 du décret exécutif n°22-298 (decret, 2022)ce qui suit :

- de prendre en charge, de simplifier et de faciliter les processus de création des entreprises et des investissements.
- d'améliorer la communication entre les investisseurs et l'administration économique.
- de garantir une transparence de procédures à accomplir et des modalités d'instruction et de traitement des dossiers des investissements.
- de diligenter le traitement et l'instruction des dossiers des investisseurs par les services concernés.
- de permettre aux investisseurs de suivre, à distance l'évolution de leurs dossiers.
- d'optimiser le service public sur le plan des délais, de rendement des, agents et de la qualité de la prestation fournie.
- d'améliorer le fonctionnement interne des services publics et les rendre plus disponibles et plus facile d'accès aux investisseurs.
- d'organiser la collaboration efficiente entre les services de l'administration impliqués dans l'acte d'investir.
- de permettre un échange direct et instantané entre les agents des administrations et organismes concernés.

Tous ces services ont pour finalité de permettre aux investisseurs de régler leur affaires, dans les plus brefs délais possibles et aussi de simplifier les procédures et de rendre les services et les prestations de base plus proche du citoyen.

Dans ce contexte numérique ou la concurrence bat son plein, l'interaction avec les citoyens, les investisseurs, et tous les opérateurs économique devient une condition sine qua non pour assurer une bonne qualité de service

Par conséquent, il faut miser sur des outils pratiques si l'on veut améliorer le climat des investissements et des affaires, et enclencher une nouvelle dynamique dans le développement locale.

Donc, la décentralisation va certainement accentué la concurrence entre les territoires, chacun s'efforçant d'attirer les richesses par ces propres moyens, notamment à l'aide du marketing territorial. On peut ainsi définir le marketing territorial comme l'ensemble des actions publiques menées par une collectivité afin d'améliorer ou de parfaire son image auprès des groupes cibles supposés être en mesure de participer à son développement (Lebar 2007).

Le marketing territorial s'est progressivement imposé comme élément structurant à l'échelle de l'ensemble des politiques publiques territoriales (HATEM 2007)

Il s'agit de diagnostiquer et de mettre en valeur les atouts d'un territoire, d'infléchir les représentations qui y sont attachées : qualité du climat, richesse du patrimoine, qualité de vie, performances économiques, offre culturelle, dynamisme associatif...etc.

Le marketing territorial vise donc à augmenter l'attractivité d'un territoire auprès d'acteurs sociaux détenteurs de richesses : entrepreneurs, habitants, touristes, étudiants... etc (Sperling, 1995).

2. Le rôle de la plate forme numérique dans l'instauration de la transparence dans la gestion du foncier industriel

Le foncier industriel étant un levier majeur d'encouragement à l'acte d'investir, et tout le monde s'accorde à dire qu'il ne peut pas y avoir de promotion de l'investissement en l'absence d'un foncier industriel.

La problématique de l'octroi du foncier industriel et son exploitation en Algérie constitue un sérieux obstacle dirimant au quel ont toujours été confrontés les investisseurs potentiels.

2.1.Le droit de l'investisseur de s'informer sur la disponibilité foncière

L'accès au foncier industriel est considéré comme l'un des plus importants obstacles (zouaïmia, a la recherche de la sécurité juridique de l'investissement, 2021) à la création et au développement d'investissement privé national et étranger, ce qui a mener les pouvoirs publics à entreprendre la mise en place d'un mécanisme numérique d'accès aux assiettes foncières nécessaires à l'implantation de projets industriels : c'est l'objet de la loi relative à l'investissement qui a consacré le droit de l'investisseur de s'informer sur la disponibilité du foncier qui englobe dans sa structure l'offre foncière publique et l'offre foncière privé.

2.1.1. L'offre foncière publique

Dans le but de promouvoir l'investissement, les pouvoirs publics ont procédé à la création d'espaces spécialement aménagés répartis en zones industrielles, zones d'activités commerciales constituées respectivement sur les réserves foncières nationales et locales:

A. Les zones industrielles (ZI)

Les zones industrielles (ZI) sont des espaces délimités par les instruments d'aménagement destinés à abriter des activités économiques d'intérêt national ou spécifiques. Elles sont la (Co) propriété des URBA (entreprises de la SGP GENEST) ou des entreprises qui y sont installées ; les zones pétrochimiques d'entreprises spécifiques.

Le dispositif régissant ces espaces a permis, selon le recensement effectué par la SGP GENEST en juillet 2021, la création de 72 zones industrielles à travers le territoire national, dont 2 à caractère spécifique d'une superficie totale de 3 830 ha affectés exclusivement aux activités pétrochimiques (zones industrielle d'Arzew et zone pétrochimique de Skikda). Les 70 zones industrielles restantes totalisent une superficie de 11 039 ha environ, occupées au total près de 85%.

Les 11 039 ha des 70 zones industrielles ont permis la constitution de 7 534 lots de terrain dont 4 908 sont déjà attribués. Les lots non encore affectés sont de 2 626, représentant 35% du total.

En définitive il existerait selon les chiffres avancés 1 689 ha non encore affectés auxquels pourrait s'ajouter une partie des 2 900 ha attribués mais identifiés comme non exploités par l'enquête sur 65 zones réalisée au cours de l'année 'khebbache' 2011).

Représentées au sein du guichet unique décentralisé, les SGI sont chargées d'aider cette dernière à travers la prise en charge des actifs excédentaires et résiduels et la localisation des assiettes de terrain disponibles au profit de la promotion de l'investissement.

Les demandes d'assiettes foncières des investisseurs sont reçues au niveau des guichets uniques décentralisés de l'AAPI en même temps que la déclaration de l'investissement formulée par le promoteur. Ces demandes sont transmises pour étude et traitement au représentant au sein du guichet unique à l'effet de déterminer l'éligibilité du projet au bénéfice d'un actif ou excédentaire.

Le traitement de ces dossiers, qui ne saurait dépasser, en théorie, deux mois à compter du dépôt du dossier par l'investisseur, peut donner lieu soit à un rejet ou à un avis favorable accompagné d'une ou plusieurs propositions de localisation du projet concerné.

B. Zones d'activités commerciales (ZAC)

Les zones d'activités (ZA) sont des espaces délimités par les instruments d'aménagement destinés à abriter des activités d'intérêt local ou des activités polyvalentes. Elles sont copropriété des collectivités locales (AGERFU) et des occupants.

Les zones d'activités ont été créées à l'initiative des communes dans le cadre de l'application de l'Ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières communales.

Ce dispositif a permis la création au profit des communes de 449 zones d'activités. Ces zones situées dans 46 wilayas couvrent une superficie totale de 7 500 ha.

Selon l'enquête des SGP/ZI réalisée en 2004, il ressort que plus de 42,24% des superficies sont considérées comme vacantes :

Selon cette distribution, il y aurait plus de 8 000 ha non utilisés. Le Ministre des finances, dans une communication en Octobre 2002, fixe à 10 000 ha le niveau de terrains domaniaux mobilisés depuis 1994 dans le cadre des CALPI.

c. Les actifs résiduels des entreprises dissoutes

Sont considérés comme actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes, les terrains nus, les terrains bâtis et les biens immeubles non réalisés à la clôture de la liquidation des entreprises dissoutes. Ces actifs sont constitués des actifs résiduels d'entreprises publiques locales et d'EPIC dissous d'une part, et de ceux des EPE dissoutes d'autre part. et la

L'article 02 du décret exécutif N° 09-153 du 02 mai 2009 fixant les conditions et modalités de concession et de gestion des actifs résiduels des entreprises publiques autonomes et non autonomes dissoutes et des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques définit les actifs résiduels comme étant des biens immobiliers relevant des entreprises publiques autonomes et non autonomes dissoutes disponibles.

d. Les actifs excédentaires des EPE sans activité et en activité

Leur recensement demande un affinement. Ils couvriraient, selon une enquête du MPPI engagée des SGP et des EPE non affiliées et achevée le 24 septembre 2015, près de 14 889 ha.

Il faudrait préciser que c'est là une estimation car les terrains sont évalués et mobilisés au fur et à mesure des opérations de privatisation et de partenariat en application de la résolution du CPE n° 7/03 du 20 octobre 2003 qui dispose que "dans le cadre d'opérations d'ouverture de capital, de privatisation et de partenariat, les assiettes foncières des EPE présentant un caractère excédentaire par rapport aux besoins effectifs de l'entreprise, sont soustraites aux fins de valorisation dans le cadre du développement de l'investissement

2.1.2. L'offre foncière privée

Le droit de propriété Algérien confère un autre moyen pour les investisseurs de pouvoir bénéficier des parcelles de terrain en prévision de la réalisation de leurs projets d'investissement, il s'agit de la location des terrains bâtis et non bâtis, qui permet à l'investisseur de se rapprocher des propriétaires de terrains pour une éventuelle location^(hamma, 2021).

Il est quasiment impossible d'appréhender avec précision l'offre privée qui transite par des circuits informels. Celle apparaissant à travers la presse spécialisée et quotidienne, ainsi que celle transitant par les agences immobilières est, pour l'essentiel, le fait des bénéficiaires de terrains en ZI et ZAC acquis à bas prix et remis sur le marché de la spéculation (khebbache, 2011).

L'État étant le propriétaire le plus important de terrain à vocation économique a eu une attitude par le passé tendant à céder les terrains à des prix bas et de manière uniforme sur le territoire. D'un autre côté, l'offre privée étant limitée par rapport à la demande a généré des prix hautement spéculatifs, donc prohibitifs pour l'investissement.

Une situation de sévère rareté de terrains notamment à usage industriel ou commercial s'est installée renforçant ainsi la nature spéculative de ce type de marché.

2.2 La digitalisation et transparence dans la gestion du foncier industriel

Le foncier industriel est sans doute le moyen de l'opération de l'investissement. En effet, l'administration doit s'assurer de la disponibilité d'une assiette foncière qui devra être attribuée en faveur de l'investisseur, donc la décision d'investir est conditionnée en grande partie par le climat des affaires qu'offre le pays d'accueil 'zouaimia' a la recherche de la sécurité juridique de l'investissement, 2021).

Certes que cette nouvelle loi consacre « la liberté d'investir » ainsi que « la transparence et l'égalité dans le traitement des investissements, or les mauvaises pratiques des organismes chargés de la gestion du foncier industriel, ainsi que les différentes affaires de corruption qui ont infecté ce domaine laisse perplexe de nombreux investisseurs algériens et étrangers qui conditionnent leur acte d'investir à l'instauration de la transparence dans la gestion du foncier industriel . Pour les investisseurs, il est impératif d'instaurer la transparence et la célérité dans le traitement des dossiers d'octroi du foncier.

En effet, la transparence signifie que les informations sont disponibles librement, et que leur accès est grandement facilité en vue d'apporter des éclaircissements ou un renforcement des décisions et actions.

L'accès à l'information comme nous l'avons déjà souligné est parmi les principaux éléments dans l'acte d'investir, notamment dans le domaine du foncier industriel qui fait face à un problème de constitution de banque de données qui concrétise avec certitude toute les disponibilités en matière de gestion du foncier industriel .

Ce rôle revient à l'AAPI représentée par les guichets uniques décentralisés, qui dans sa vocation les plus visibles, accompagne bien souvent l'investisseur tout au long du processus de l'investissement, or cette mission louable et répond à une politique de promotion des investissements .Néanmoins, on peut regretter que le législateur n'a été plus exigeant dans ce domaine ,car ,il n'existe ni mesure incitant l'agence à déployer le maximum de diligence en la matière ,ni sanction en cas de non-respect par celle-ci ses obligations (Haroun, 2000), s'ajoute à cela un handicap juridique ,dans la mesure où les procédures d'acquisitions de biens immobiliers sont souvent contraignantes.

Enfin le financement de ses acquisitions n'est pas facilité par des formules juridique idoines telles que le crédit-bail, la location-vente etc. la plus part des transactions notamment lorsqu'elles revêtent un caractère privé, font d'un paiement en espèce.

Une véritable politique de promotion de l'investissement se devrait de prendre en charge ces difficultés (HATEM, 2007).

La plateforme numérique c'est le moyen qui garantira la transparence et en finira avec les pratiques anciennes dont l'octroi du foncier industriel été d'une manière anarchique et opaque.

L'instauration d'un outil de veille et de suivi dans l'octroi du foncier industriel dont sa réussite est conditionnée par la numérisation via une plateforme numérique.

L'Agence algérienne de promotion AAPI en sa mission d'assurer un service public de qualité doit aller plus loin en recourant à des solutions virtuelles notamment le guichet unique virtuel « télé guichet »qui occupe une bonne part et fait objet d'une priorité dans le processus de modernisation de l'administration (essad, 2014).

Conclusion :

Dans le cadre de l'accélération de la transition numérique, le législateur Algérien et afin de concrétiser cette stratégie numérique, a procédé a la création de la plate forme numérique de l'investisseur dans les dispositions relatives à la loi N°22-18 relative à l'investissement, afin d'instaurer un système numérique dédiée au foncier industriel

Intiment lié à la promotion de l'investissement et à la relance économique.et on estime que beaucoup d'efforts ont été enregistré de le sens que le climat d'investissent en Algérie soit le plus attractive, il reste que la question du foncier industriel demeure toujours comme un obstacle dirimant au quel ont été confrontés les investisseurs.

La réalisation d'opération d'investissement révèle une volonté « d'aller de l'avant », cependant l'environnement des affaires demeure complexe, des contraintes s'irriguent contre la

volonté de entrepreneurs d'accroître leur investissement et se positionner dans une logique de développement et de d'extension.

Por toutes ces raisons, l'Algérie a procédé un concevoir un cadre juridique attractif par la promulgation de la loi relative a l'investissement et les textes d'applications .L'analyse ce cadre juridique tel qu'il découle, montre que cette nouvelle loi relative à l'investissement et les textes d'applications y afférents répondent à une politique de promotion des investissements , par la mise en place d'un mécanisme de digitalisation via la plateforme numérique de l'investisseur afin d'instaurer la transparence et la célérité dans le traitement des dossiers d'octroi du foncier .

Bien que cette plate forme numérique elle intervient dans le but d'accompagner les operateurs économiques et d'instaurer une transparence dans la gestion du foncier indutriel, il faut la renforcer par la création de l'agence nationale chargée d'octroi du foncier destiné à l'investissement, et par l'adoption d'une vision économique qui ouvre pour lever les obstacles du foncier qui figure parmi les défis majeurs de l'investissement .

C'st vrai que cette nouvelle loi soit porteuse d'une vision novatrice, durable et raisonnée, néanmoins nous regrettons l'absence des mesures incitant l'agence l'AAPI à déployer le maximum de diligence en de numérisation, et l'absence des sanctions en cas de non-respect par celle-ci ses obligations.

La BIBLIOGRAPHIE

- **Livres :**

1. **CHRITIAN Lebart(2022)**, *Le marketing territorial*. Presse de Sciences po, Paris.
2. **HAROUN Mehdi**, *Le regime des investissements en Algerie à la lumiere des conventions Franco Algeriennes* . paris : LITEC .2000, p357.
- 3 **HATEM Fabrice(2007)**, *Le marketing territorial , principes,methodes etpratiques*. MIDIA Editoion s EMS Editions;Paris.:
- 4.**RICHER LAURENT(2016)**, *Droit des contrats administratifs.*: LJDJ, Paris
5. **SPERLING Daniel(1995)**,*Le marketing des territoires et des collectivités locales*. MIDIA Editions Toulouse.

- **Article du Journal :**

1. **ESSSAID Taib(2014)** , Le guichet virtuel, une ambition pour la modernisation de l'administration, *Revue Algerienne de la Recherche Juridique université de bejaia* ,n°1 , vol 4,.
 2. **BODIN LAURANT(2003)**,La dématérialisation des procedures. *AJDA*, paris .vol 2
 - 3.**COTTET Laurent(2005)** , La dématérialisation des procedures des marches publics . *BJCP*,paris.vol 17
 - 4.**LAJOIE Therry(2005)** ,Enchères électronique inversées : quel choix pour l'acheteur public? *CP-ACCP*,paris vol 10 .
 - 5.**Nechema yacine(2018)** , L'expérience de l'investissement direct étranger en Algérie, Etude de cas de FERTIAL-ANNABA, *Revue Attawassol*, vol24, n°3.
 6. **ZOUAIMIA Rachid(2021)**, A la recherche de la securité juridique de l'investissement. *RARJ*,université de bejaia vol 2
 - 7.**ZOUAIMIA Rachid(2010)**,Réflexion sur la sécurité juridique de l'investissement étranger en Algérie,*RARJ université de bejaia* .
- Sites web :** **CNUCED** ; Examen de la politique de l'investissement en Algérie ,Nation Unies, New York ,2004,WWW.unctad.org/ipr/2004 consulté le 15 aout 2022